

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20200710-VD20200710-013-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 10 juillet 2020



MAIRIE DE DIJON

Président : M. François REBSAMEN

Secrétaire : Mme Mélanie BALSON

Membres présents : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Océance CHARRET-GODARD - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Kildine BATAILLE - M. François DESEILLE - Mme Claire TOMASELLI - M. Denis HAMEAU - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Jean-Patrick MASSON - Mme Christine MARTIN - M. Marien LOVICH I - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Antoine HOAREAU - Mme Danielle JUBAN - M. Benoît BORDAT - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM - M. Jean-Philippe MOREL - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Christophe BERTHIER - Mme Françoise TENENBAUM - M. Georges MEZUI - Mme Laurence FAVIER - M. Massar N'DIAYE - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Jean-François COURGEY - Mme Ludmila MONTEIRO - M. David HAEGY - Mme Delphine BLAYA - M. Joël MEKHANTAR - Mme Marie-Odile CHOLLET - M. Vincent TESTORI - M. Jean-Paul DURAND - Mme Nora EL MESDADI - M. Franck LEHENOFF - Mme Catherine DU TERTRE - M. Bassir AMIRI - M. Emmanuel BICHOT - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Stéphane CHEVALIER - Mme Céline RENAUD - M. Laurent BOURGUIGNAT - M. Bruno DAVID - Mme Laurence GERBET - M. Axel SIBERT - Mme Claire VUILLEMIN - Mme Stéphanie MODDE - M. Olivier MULLER - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Catherine HERVIEU - M. Fabien ROBERT - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

OBJET DE LA DELIBERATION

Commission d'appel d'offres - Commission de délégation de service public - Désignation des membres

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée par le maire, président ou son représentant, et par cinq membres élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et celle des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus".

Par ailleurs, l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière de délégation de service public local, "les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires".

En outre, les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D.1411-5 du code précité relatifs à l'élection des membres de cette commission précisent que ceux-ci "sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus, et que le conseil municipal fixe les conditions de dépôt des listes.

Celles-ci pourraient être les suivantes :

- * appel à la constitution de listes,
- * dépôt, par chaque tête des listes soumises aux électeurs lors de l'élection du conseil municipal, d'une liste de cinq candidats titulaires et de cinq candidats suppléants au maximum,
- * affectation, par le maire, d'un numéro à chaque liste,
- * annonce, par le maire, du début des opérations de vote.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission d'appel offres de la Ville de Dijon.

Sont élus :

Titulaires :

- Madame MARTIN-GENDRE
- Monsieur BORDAT
- Monsieur DURAND
- Madame DU TERTRE
- Monsieur CHEVALIER

Suppléants :

- Monsieur MEKHANTAR
- Monsieur BERTHIER
- Madame BELHADEF
- Monsieur LOVICH
- Monsieur BOURGUIGNAT

2 - en ce qui concerne la commission de délégation de service public de la Ville de Dijon :

- définir les modalités de dépôt des listes, dans les conditions proposées,
- désigner ses cinq membres titulaires et ses cinq membres suppléants.

Sont élus :

Titulaires :

- Madame MARTIN-GENDRE
- Monsieur BORDAT
- Monsieur DURAND
- Madame DU TERTRE
- Monsieur CHEVALIER

Suppléants :

- Monsieur MEKHANTAR
- Monsieur BERTHIER
- Madame BELHADEF
- Monsieur LOVICH
- Monsieur BOURGUIGNAT

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ